

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 novembre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mercredi 14 novembre 2012 à 20 heures** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents :

Mme BIENCOURT M.J. - Mme THYS B. - M. BLOT M. -
M. DUFOUR D. - M. DECOURSELLE F. - M. SANDT M. -
Mme PETIT C. - Mme LAIGNEZ M.F. - Mme DESCAMPS F.
M. VANCAEMELBECKE A. - Mme WALAS C. - M. RIPERT M.
Mme RICHARD A. - Mme LAVOISIER L. - M. LAFRANCHE D
M. DESCARPENTRIES L. - Mme BOZZINI S.-
Mme BLONDEL C. - Mme GUERROUMI H. - M. BLONDEL L.

Le secrétariat de la séance est assuré par **M.DUFOUR D.**

Monsieur le Maire aborde les points de l'ordre du jour :

- Création de postes à l'Ecole de Musique
- Subvention exceptionnelle PACT – METROPOLE NORD
- Droits spectacles (Régies)
- Subventions aux Associations
- Taxe de séjour
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour
- Remboursement droit d'inscription Voyage des Aînés
- Groupement de commandes et désignation des membres de la CAO de groupement Villeneuve d'Ascq et Lezennes pour le marché de nettoyage des abords et des accès du Grand Stade
- Convention de mise en discrétion des réseaux France Telecom
- Cartographie du Bruit

1^{er} Point : Création de poste Ecole de Musique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

➤ FILIERE CULTURELLE

Actualisation pour l'année 2012-2013 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif réel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, il est proposé de créer :

✓ **1 emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (Musique) à titre accessoire.**

- 1 spécialité Flûte à raison de 4 heures 00 x 46 semaines soit 184h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique
- Echelle de rémunération Indices Bruts 363 – 675.

✓ **2 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à titre accessoire.**

1 - spécialité Piano à raison de 3 heures 30 x 46 semaines soit 161h00

1 - spécialité Trompette à raison de 3 heures 30 x 46 semaines soit 161h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique
- Echelle de rémunération Indices Bruts 350 – 614.

✓ **5 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 - Spécialité Batterie à raison de 4 heures 30 x 52 semaines soit 234h00/année

1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 6 heures 00 x 52 semaines soit 312h00/année

1 - Spécialité Accordéon/Formation Musicale à raison de 8 heures 00 x 52 semaines soit 416h00/année

1 - Spécialité Clarinette à raison de 3 heures 00 x 52 semaines soit 156h00/année

1 - Spécialité Saxophone/Musique de Chambre à raison de 3 heures 30 x 52 semaines soit 182h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique
- Echelle de rémunération Indices Bruts 350 – 614.

✓ **2 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 - Spécialité Ateliers Percussions à raison de 3 heures 00 x 52 semaines soit 156h00/année

1 - Spécialité Violon à raison de 3 heures 30 x 52 semaines soit 182h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 325-576.

➤ **FILIERE CULTURELLE**

✓ **2 Contrats à Durée Indéterminée CDI d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 – Direction et spécialité Formation Musicale/Accompagnement à raison de 13 heures/semaine
- 1 – Spécialité Guitare à raison de 5 heures/semaine

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 350 – 614.

La dotation annuelle ainsi calculée fera l'objet d'un versement d'1/12 par mois.

Unanimité

2ème Point : Participation logement 7-9 rue Faidherbe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que L.M.C.U. a procédé à la préemption de l'immeuble sis à LEZENNES – 7-9 rue Faidherbe, propriété de la SCI Dordain, cadastré AC 223 et AC 224 respectivement 67 m2 et 60 m2.

Cette préemption serait réalisée au prix de 63 000€ afin d'y créer une opération de logement social.

Les études de faisabilité menées à la demande de la Ville par Lille Métropole Communauté Urbaine laissent apparaître un déséquilibre au niveau de l'opération du fait du coût important des travaux de réhabilitation du logement.

En conséquence ; le Conseil Municipal après délibéré :

- Décide l'octroi à Pact Métropole Nord d'une aide financière de 39 000€ destinée à la réhabilitation du logement, sous la forme d'une subvention exceptionnelle,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013.

Unanimité

3ème Point : Droits spectacles (Régies)

- **Visite guidée musée des Beaux Arts**

Madame Béatrice THYS, Adjointe à la Culture et aux Ecoles informe l'Assemblée de la reconduction de la sortie proposée au Musée des Beaux Arts de Lille ; 2 Expositions Babel et « Fables du paysage flamand ».

- ouverte aux Lezennois.

- la participation financière laissée aux Lezennois sera du montant du droit d'entrée soit 5 euros par personne.
- la participation financière de la ville sera de 290 euros correspondant au coût du guide, par groupe de 30 personnes.

La dépense sera imputée au compte 6024 – Achat de prestations de services.

Unanimité

- **Participation financière « FANTASTIC LILLE 3000 »**

Par délibération du 27 juin 2012, le Conseil Municipal s'est engagé dans le programme initié par l'Association Lille 3000 et la Ville de Fâches Thumesnil.

La ville de Lezennes a proposé deux spectacles en octobre dernier.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la participation financière « LE LOUP ET MOI et LA TARENTELLE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à 5€ par personne la participation aux spectacles des personnes non domiciliées à Lezennes.

Unanimité

- **Participation financière « Les Belles Sorties »**

Madame Béatrice THYS, Adjointe à l'Enseignement et à la Culture présente le programme culturel initié dans le cadre « Les Belles Sorties ».

La ville de Lezennes propose le spectacle « Kawa, solo à deux » le 27 novembre prochain.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la participation financière au spectacle donné par « Danse à Lille ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à 5€ par personne la participation au spectacle des personnes non domiciliées à Lezennes.

Unanimité

4ème Point : Subventions associations lezennoises 2012 année scolaire

Madame WALAS et Madame THYS ne prennent pas part au vote.

Monsieur BLOT, Adjoint à l'Animation, aux Associations et au Sport, propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations locales ci-dessous désignées :

1. La subvention de base est fixée à 309 €.
2. Les associations locales percevront les subventions suivantes :

Basket club lezennois	subvention de base	309 €
-----------------------	--------------------	-------

Cyclo club lezennois	subvention de base	309 €
A S A M Lezennoise	subvention de base	309 €
Club couture	subvention de base	309 €
Tennis de table	subvention de base	150 €
A P E	subvention de base	309 €
	+ subvention exceptionnelle	200 €
Lezennes arts plastiques	subvention personnalisée	1 900 €
Elisaline	subvention personnalisée	2 800 €
Atelier Théâtre	subvention personnalisée	500 €
Gymnastique Volontaire	subvention personnalisée	2 000 €
Stade lezennois	subvention personnalisée	11 272 €
BCL 59	subvention personnalisée	2 500 €
	+ subvention exceptionnelle	1 300 €

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2012.

Unanimité

5ème Point : Taxe de séjour

Par délibération en date du 23 octobre 2007, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour conformément aux articles L2333-26 à L2333-46 du C.G.C.L. à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

Il est rappelé que la taxe était fixée à 0.50€ par nuitée et par personne logée dans les hôtels, résidences et meublés de tourisme, quel que soit le classement de l'équipement.

La commune dispose depuis le 1^{er} juillet d'un hôtel de tourisme classé sans étoile, il y en a conséquence lieu de prévoir la tarification pour ce genre d'établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à 0.40€ par nuitée et par personne le tarif de la taxe de séjour applicable à l'hôtel classé sans étoile.

Unanimité

6ème Point : Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Général a voté la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L.333.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. La commune enregistre les recettes et procède au reversement de la taxe

additionnelle à la taxe de séjour, correspondant à 10% du produit perçu, auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013.

Types et catégories d'hébergements	Tarifs communaux applicables en 2013	Taxe de séjour départementale additionnelle	Total taxe à verser à la commune
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme classés• Meublés classés• Village de vacances de catégorie confort• Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50€	0.05€	0.55€
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme sans étoile• Meublés de 4^{ème} catégorie• Parc résidentiel de loisirs• Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40€	0.04€	0.44€

Unanimité

7^{ème} Point : Voyage des Aînés

Monsieur Didier DUFOUR, Adjoint aux finances, présente la demande de remboursement des droits d'inscription à la sortie des Aînés.

Considérant que les droits sont payables d'avance, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement des droits d'inscription à la sortie des Aînés du 22 Septembre 2012 chaque fois que la demande des familles s'exprime pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales
- Empêchement majeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser les droits d'inscription au voyage des Aînés.

Unanimité

8ème Point : Groupement de commandes et désignation des membres de la CAO de groupement Villeneuve d'Ascq et Lezennes pour le marché de nettoyage des abords et des accès du Grand Stade.

- **Désignation des membres de la CAO de groupement de commandes Villeneuve d'Ascq – Lezennes pour le marché de nettoyage des abords et des accès du Grand Stade**

Par souci de cohérence et d'efficacité, les Villes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes ont décidé par délibération du 22 mai 2012 (n° VA-DEL2012-88) pour Villeneuve d'Ascq et par délibération précédente de ce jour pour Lezennes de constituer un groupement de commandes afin d'avoir un prestataire unique pour les prestations de nettoyage des abords et des accès du Grand Stade.

La procédure de marché d'une durée de 13 mois renouvelable 3 fois un an, a été lancée le 17 août 2012. En vue de l'attribution du marché prévue le 27 novembre 2012, une commission d'appel d'offres spécifique doit être constituée.

La CAO de groupement conformément à l'article 8 du Code des marchés publics comprend les membres suivants :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

La commission d'appel d'offres de groupement est présidée par le président de la CAO du coordinateur.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner pour la représentation de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres de groupement :

- Titulaire : M. SANDT Michel
- Suppléant : M. LAFRANCHE Daniel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces dispositions.

Unanimité

- **Groupement de commandes Villeneuve d'Ascq-Lezennes – Marché de prestations de nettoyage des abords et des accès du Grand Stade**

Afin d'assurer les prestations de nettoyage des accès et abords du Grand Stade avant, pendant et après les manifestations, un marché public est lancé.

Pendant l'événement, il sera nécessaire d'assurer une tournée de l'ensemble des corbeilles Grand Stade, afin d'effectuer un vidage de celles-ci. Dès la fin de l'événement, les équipes procéderont au nettoyage des accès et cheminements du Grand Stade. Une distinction est faite entre les interventions pour une manifestation ne dépassant pas 15 000 spectateurs et celles accueillant plus de 15 000 spectateurs.

Dans la deuxième hypothèse impliquant une surface élargie, sont inclus dans la prestation, les parkings et abords du métro des Près, les parkings P6 et P11 au niveau de la Cité Scientifique ainsi que les abords et parking du centre commercial du Triolo.

Par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes pour la procédure de marché. La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le montant total annuel de la procédure représente un montant maximum de 115 000€ par an (80 000€ TTC/an pour la Ville de Villeneuve d'Ascq et 35 000€ TTC/an pour la Ville de Lezennes). Eu égard au montant, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte ces dispositions.

Unanimité

9ème Point : Convention avec France Telecom

Monsieur Michel Sandt, adjoint à l'équipement et espaces publics, environnement, donne connaissance à l'Assemblée de la convention relative aux déplacements des réseaux de télécommunication en technique souterraine intervenus rue Marius Brunau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention jointe.

Unanimité

10ème Point : Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Lille Métropole

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de Lezennes en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données, ...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation le vendredi 16 septembre 2011 à chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune en adoptant la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 et L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Le Conseil Municipal approuve la cartographie stratégique du bruit sur la Commune de Lezennes et souhaite émettre les observations suivantes :

L'analyse de la cartographie du bruit sur la commune de Lezennes laisse apparaître quelques habitations proches de la limite autorisée, principalement à proximité du Boulevard de Tournai.

Cette étude, datant de 2007, ne tient pas compte des récentes modifications de cet axe routier :

- création de trottoirs et de pistes cyclables repoussant de plusieurs mètres l'infrastructure existante
- pose d'un revêtement anti - bruit diminuant fortement les bruits de roulement des véhicules
- limitation de la vitesse à 50 km/h

La prochaine étude prévue pour 2013, montrera, sans aucun doute, les conséquences positives de ces aménagements pour les riverains concernés.

Toutefois, cette étude ne tient pas compte de la présence récente du Grand Stade et de l'afflux de circulation généré par les manifestations s'y déroulant.

La prochaine cartographie du bruit nous donnera plus de précisions sur la réalité des nuisances liées au trafic routier de cet équipement.

Il convient aussi de rajouter que cette étude porte sur l'ensemble des sources de bruit liés aux transports terrestres (routiers et ferroviaires) ainsi qu'aux sites industriels bruyants, mais en aucun cas aux bruits générés par les équipements situés sur la commune ou aux abords (Grand Stade, Complexe Motocycliste).

Unanimité